



Royale A.B.S.S.A.

INSTRUCTIONS AUX RESPONSABLES D'UN CLUB

Tous les clubs doivent être en possession des Statuts de l'A.B.S.S.A. asbl, du Règlement sportif, du Règlement de l'U.R.B.S.F.A. et suivre toutes les décisions émanant du comité exécutif publiées dans l'organe officiel de l'A.B.S.S.A.

A. RESULTATS & FEUILLE D'ARBITRE - SAISON 2023 - 2024

Le club visité doit:

1. Obligatoirement utiliser la tablette électronique (Samsung Galaxy A8) mise à disposition par l'A.B.S.S.A. afin de rédiger la feuille de match digitale.
2. Faire parvenir cette feuille digitale au plus tard à 18 h 00 le jour de la rencontre via une connexion Internet.
3. Tout match pour lequel la feuille de match ne serait pas parvenue aux services de l'A.B.S.S.A. le jour du match avant 18 h 30 se soldera par le score de forfait.

Remises générales éventuelles : (instructions à suivre par les secrétaires et délégués des clubs)

1. Consulter le site de l'A.B.S.S.A. (<http://www.abssa.be>)
2. Vérifier votre boîte de messagerie électronique.
3. Appeler éventuellement le répondeur général U.R.B.S.F.A.: 0900.00095 et suivre scrupuleusement les indications qui vous sont fournies par le répondeur pour la marche à suivre en s'assurant que le nom des 2 fédérations (A.B.S.S.A. et INTERBANQUES) est explicitement cité.
4. Être attentif aux annonces de la radio.

B. A L'ATTENTION DES DELEGUES DE CLUBS (Voir aussi le rôle du délégué)

1. Le délégué de l'équipe visitée doit se trouver au terrain, au moins 45 minutes avant l'heure prévue du "kick-off".
2. La feuille d'arbitre dûment remplie par les deux équipes sera remise à l'arbitre au moins 15 minutes avant le début de la rencontre, après vérification.
3. L'identité de l'arbitre (officiel ou occasionnel) doit être vérifiée par le délégué au terrain. Il doit veiller à ce que, d'une part, le nom de l'arbitre occasionnel soit repris sur la feuille de match en fin de rencontre et, d'autre part, veiller au respect des articles 117 à 120 et particulièrement à l'article 118 du règlement, à savoir:

Art. 118. Tout arbitre devra se légitimer auprès du délégué au terrain ainsi qu'auprès du délégué visiteur, au moyen de sa carte d'arbitre de l'ABSSA ou, à défaut, au moyen de sa carte d'identité. Cet arbitre devra être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 75 ans à la date de la rencontre.

4. Le délégué du club visité et visiteur doivent y inscrire leur nom avant la rencontre et signer la feuille d'arbitre au terme de la rencontre, après vérification.
5. Le délégué du club visité doit toujours porter un brassard blanc. Le délégué du club visiteur doit toujours porter un brassard tricolore (noir, jaune et rouge). Les éventuels commissaires doivent toujours porter un brassard aux couleurs de leur club et les entraîneurs un brassard rouge. Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre ont le droit de se trouver dans la zone neutre.
6. Tout club doit être en possession d'un sifflet d'arbitre et d'un jeu de cartes (jaune & rouge) qui doivent se trouver au terrain le jour des rencontres.
Le club visité doit disposer d'une civière ainsi que d'une boîte de secours contenant les articles et produits indispensables en cas d'accident, et qui doivent se trouver au terrain (boîte de secours) ou dans un local à moins de 50 mètres de la ligne de touche (civière).
7. Tout joueur exclu au cours d'une rencontre doit quitter IMMÉDIATEMENT le terrain et la zone neutre, se rendre aux vestiaires et se conformant aux instructions de l'arbitre.



Royale A.B.S.S.A.

8. Nous rappelons que les équipes doivent s'aligner dans les couleurs reprises au calendrier. Le club visité doit tenir compte des couleurs officielles du club visiteur.

9. Le numérotage des maillots des joueurs est obligatoire.

10. Les clubs sont autorisés à inscrire 5 joueurs de "réserve" sur la feuille de match et à procéder au remplacement de cinq (5) joueurs au cours d'une rencontre.

C. RAPPELS TRÈS IMPORTANTS

Tout club n'ayant pas signalé l'indisponibilité de son terrain au moins quinze jours avant la date de la rencontre, perdra la rencontre par un score de forfait.

Sauf stipulations contraires, toutes les rencontres pour lesquelles il n'y a aucune précision d'heure se disputent à 15h30.

Durée des rencontres: 2 fois 35 minutes.

Pour les clubs jouant dans des installations dépourvues d'éclairage ou dont l'éclairage ne répond pas aux normes de l'URBSFA, l'heure du début des rencontres est avancée d'une demi-heure pendant la période allant du **04 novembre 2023 au 06 janvier 2024 inclus**. Les clubs concernés sont tenu de confirmer, explicitement, par écrit, au Secrétaire Général de l'Absa le respect de l'horaire hivernal.

Aucune rencontre ne pourra être postposée.

En cas de nécessité, le Conseil d'Administration de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de fixer éventuellement l'heure de début des rencontres de certains matches avant 11h 00 ou après 15h30, sans l'accord préalable des clubs concernés .

Les clubs doivent respecter les instructions données par les propriétaires des terrains. Si le propriétaire d'installations sportives désigne, avec l'accord du club visité, un autre terrain que celui initialement prévu pour la rencontre (pour autant que ce nouveau terrain réponde aux normes d'acceptation de l'U.R.B.S.F.A.), le club visiteur ne peut refuser de jouer la rencontre sur ce terrain.

En cas de modification des conditions d'une rencontre (heure, terrain, etc.), le club visité doit aviser, par courrier, au moins 15 jours à l'avance (ou à défaut, dans les plus brefs délais), le Secrétaire Général de l'A.B.S.S.A., le secrétaire du club visiteur et le responsable des arbitres

CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'A.B.S.S.A., y compris les rapports d'arbitre, demande de matches amicaux et tournois, doit être adressée au secrétaire général, **M. P. WALLEZ** – Av. du Sacré Cœur, 35 à 1090 Bruxelles, **sauf** :

- la correspondance ayant trait au service des **affiliations et qualifications**, qui doit être adressée à **M. J.C. CANTINIAU** - Clos Beliau 13 – 1421 Ophain.
- les arbitres doivent adresser la correspondance **ayant trait aux désignations** à **M. Géo CORNEZ**, Clos Prométhée, 7 à 1200 Bruxelles. Tél. 02.770.30.04. GSM : 0473.20.20.14 (à confirmer par e-mail)
Cette option est uniquement d'application pour les arbitres et uniquement concernant les désignations ! Aucun autre document et certainement pas des rapports peuvent être adressés à M. Cornez.
- la correspondance relative à l'**acceptation, à la conformité et à la vérification des terrains** de l'A.B.S.S.A. qui doit être adressée à **M. Christian OLIVIER**, Avenue Docteur Lemoine, 1 Bte 44 à 1070 Bruxelles.
- **les feuilles d'arbitre des rencontres amicales et / ou tournois** qui doivent être adressées **au siège de la Royale A.B.S.S.A.** - Avenue de Tervuren, 32 bte 36 à 1040 Bruxelles. La demande d'autorisation par contre est à adresser à **M. Patrick WALLEZ** – Av. du Sacré Cœur, 35 à 1090 Bruxelles.

Nous demandons aux secrétaires de clubs de suivre attentivement et de respecter les avis repris aux P.V. et relatifs à l'envoi de certains documents, les changements d'adresses, le secrétariat intérimaire, etc.



Royale A.B.S.S.A.

D. ASSURANCE saison 2023 - 2024

Les renseignements éventuels peuvent être obtenus auprès de **M. P. SCHUPPEN**, Av. vander Meerschen, 23 bte 10 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre. Tél. 0477.82.90.01 E-mail : schuppen@abssa.be

Pour les matches de championnat et matches amicaux annoncés et autorisés.

1. Assurance Responsabilité Civile: Assureur - ETHIAS

2. Assurance Accident: Assureur - ETHIAS.

Elle assure tous les joueurs affiliés à l'A.B.S.S.A., ainsi que toutes les personnes devant accomplir une mission officielle lors d'une rencontre (délégués, commissaires, pour autant qu'ils soient repris sur la feuille d'arbitre) et tout membre de comité dans l'exercice de sa fonction au nom de son club. Ceci dans le cadre des termes repris au contrat et dont chaque club possède un exemplaire.

Les joueurs à l'essai (pour autant qu'ils ne soient pas affiliés à un club de l'U.R.B.S.F.A.) seront également couverts.

3. En cas d'accident, la procédure, **exclusivement réservée aux secrétaires de clubs**, est la suivante :

Accéder à l'Extranet d'Ethias sous l'adresse suivante :

www.ethias.be/ethiasconnect

Introduisez votre identifiant et votre mot de passe. Cliquer sur Extranet assurances. Ensuite, cliquer sur "autres assurances". Ensuite sur "accidents sportifs" et enfin sur "déclaration sinistre".

Le numéro de contrat peut également y être vu. Au moment de l'introduction de la déclaration, le système communiquera un numéro de dossier à communiquer à la victime qui, à partir de cette étape, sera en contact direct avec Ethias. Le rôle du (de la) secrétaire s'arrêtera là.

4. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des personnes suivantes :

en cas de sinistre : M. HANSENNE C. - tél. 04 220 33 13 (email : camille.hanssenne@ethias.be),

portée et étendue du contrat : M. BINET O. - tél. 04 220 80 19 (email : olivier.binet@ethias.be).

5. Pour rappel, les membres joueurs et non joueurs d'un club qui n'aurait pas payé la prime due, ne sont pas assurés.

6. Dans l'éventualité où une équipe d'un club de l'A.B.S.S.A. rencontre, en match amical, un club étranger à l'A.B.S.S.A., seuls les membres joueurs et non joueurs du club de l'A.B.S.S.A. sont assurés. Il est recommandé de signaler ce fait à l'adversaire.

E. RESPONSABILITÉ OBJECTIVE

Une loi (datée de 1979 et entrée en vigueur depuis le 1er mars 1992) fixe "la responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion concernant les établissements accessibles au public (A.R. 30/08/91)".

L'ASSURANCE DONT PARLE CETTE LOI EST OBLIGATOIRE et concerne principalement les propriétaires et les exploitants des établissements et installations accessibles au public, c'est donc à eux de souscrire une assurance conforme.

Il est par conséquent recommandé à tous les clubs de se renseigner auprès des propriétaires et des exploitants des installations qu'ils occupent, que l'assurance obligatoire a été effectivement souscrite, et que les installations occupées sont couvertes par l'assurance.

Les clubs de l'A.B.S.S.A. qui seraient propriétaires ou exploitants d'installations le samedi (buvette par exemple) doivent souscrire une assurance qui couvre la R.C. OBJECTIVE en cas d'incendie et d'explosion des établissements accessibles au public et cela en fonction de la surface couverte. Ces clubs peuvent se mettre en rapport avec leurs assureurs habituels.



Royale A.B.S.S.A.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES, A LA MONTEE ET A LA DESCENTE

1. POUR LA DESCENTE - SAISON 2023 - 2024

Division 1 : Les **trois** derniers descendent en division 2.

Division 2 : Les **deux** derniers de chaque série descendent en division 3

Division 3 : Les **deux** derniers de chaque série descendent en division 4

Division 4 : Les **deux** derniers de chaque série descendent en division 5

Division 6 : Les **trois** derniers de la division 6A (division "1" vétérans)

descendent en division 6B et 6C (division "2" vétérans).

Les **deux** derniers de chaque série 6B et 6C descendent en division

6D ou 6E (division "3" vétérans).

Le Comité Exécutif de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de modifier éventuellement le nombre d'équipes des différentes séries des divisions vétérans.

2. POUR LE TITRE ET LA MONTÉE - SAISON 2023 - 2024

Division 1 : Le premier est champion.

Division 2 : Le premier de chaque série monte en division 1.

Le vainqueur du match entre le 2^{ème} de la division 2 A et de la division 2 B monte en division 1

Division 3 : Le premier de chaque série monte en division 2.

Division 4 : Les deux premiers de chaque série montent en division 3.

Division 5 : Les deux premiers de chaque série montent en division 4

: Les deux meilleurs troisièmes montent en division 4

Division 6 : Le premier des séries 6B & 6C, division "2" vétérans, monte en 6 A,

division "1" vétérans.

Le vainqueur du match organisé entre le 2^{ème} de la division 6 B et le 2^{ème} de la division 6 C monte en division 6 A.

Les deux premiers des séries 6D et 6E division "3" vétérans, montent en séries 6B et 6C, division "2" vétérans.

REMARQUES

En cas d'égalité de points, le nombre de rencontres gagnées sera déterminant pour désigner le champion, le ou les montants, le ou les descendants. **A égalité de points et de victoires, il est laissé à l'appréciation du Comité sportif** d'organiser ou non un "test match" Ce match devra, en principe, départager les candidats au titre, à la montée ou à la descente. Dans la mesure où cette rencontre ne pourrait avoir lieu on comparera **les résultats acquis entre eux** par les clubs se trouvant à égalité de points et de victoires et en compétition pour le titre ou la montée. Sera désigné comme champion ou montant le club qui aura acquis au cours de ces rencontres le plus de points. S'il y avait encore égalité, sera désigné comme montant le club qui possédera pour ces rencontres la différence positive la plus élevée entre les buts marqués et encaissés.

Sera descendante parmi les équipes se trouvant à égalité de points et de victoires, l'équipe qui pour les rencontres avec les autres équipes en compétition avec elle pour la descente, comptera le minimum de points; en cas d'égalité de points, ce sera l'équipe qui possédera la plus petite différence positive ou la plus grande différence négative de buts.

(Si, malgré cette sélection, des clubs se trouvaient encore à égalité, le club qui disposera du plus grand nombre de buts marqués sera désigné comme montant, tandis que celui qui comptabilisera le plus petit nombre de buts marqués sera considéré comme descendant.)

Pour la désignation des montants complémentaires éventuels, le choix s'effectuera parmi les équipes deuxièmes en séries de la division 2, parmi les équipes deuxièmes puis éventuellement troisièmes de la division 3, parmi les équipes deuxièmes puis éventuellement troisièmes de la division 4 et enfin, parmi les équipes troisièmes puis éventuellement quatrièmes puis cinquièmes de la division 5 et enfin parmi les équipes deuxièmes et éventuellement troisièmes de la division 6B et 6 C. Il en sera de même pour la division 6D et 6E. Priorité sera donnée par division et dans l'ordre, aux équipes qui posséderont le coefficient de points le plus élevé (obtenu en divisant le total du nombre de points obtenus en fin de championnat par le nombre de rencontres correspondantes). En cas d'égalité de plusieurs clubs, la priorité sera donnée successivement aux clubs ayant la plus grande différence positive entre les buts marqués et encaissés.

Tout cas non prévu ci-dessus sera tranché par le Comité compétent.



Royale A.B.S.S.A.

F. CHAMPIONNAT "VETERANS" - saison 2023 - 2024

En vue de simplifier la vérification des joueurs et l'établissement des classements, les équipes "vétérans" sont regroupées en division six du championnat de l'A.B.S.S.A.

La série A de la division six représente la division un du championnat des vétérans, les séries B & C représentent la division deux et enfin, les séries D, E et F représentent la division trois.

Le Conseil d'administration de l'A.B.S.S.A. se réserve le droit de modifier le nombre d'équipes par division et séries, en fonction du nombre de clubs inscrits pour la saison **2024 - 2025**.

Le règlement appliqué à ce championnat sera identique à celui appliqué à toutes les autres équipes de l'A.B.S.S.A., à l'exception du point spécifique suivant: tous les joueurs participant au championnat devront avoir au moins 38 ans révolus à la date de la rencontre à laquelle ils participent.

Tout joueur qualifié pour participer au championnat normal (Div. 1 à 5) de l'A.B.S.S.A. devient automatiquement qualifié pour participer au championnat "vétérans" dès qu'il aura l'âge de 38 ans. Cette limite d'âge sera progressivement portée à 39 ans à partir de la saison 2024 – 2025 et à 40 ans dès la saison 2025 – 2026.

G. AVIS IMPORTANT

Dans le but d'assurer une participation régulière des clubs au championnat de l'A.B.S.S.A. et dans l'intérêt de chacun des clubs participants, **il est absolument indispensable que tous les secrétaires, sans exception, aient une parfaite connaissance des statuts et des règlements de notre association** en particulier et de l'U.R.B.S.F.A. en général. Cette connaissance évitera aux clubs de nombreux mécomptes et garantira un déroulement régulier des championnats, ceci à la plus grande satisfaction de tous les participants et des membres du Conseil d'Administration.

Pour rappel, les articles relatifs à la "Qualification des membres et des joueurs en général" seront de stricte application dans toutes les divisions, y compris la division six.

Nous insistons particulièrement sur les points suivants:

- la **qualification d'un joueur est effective dès sa publication dans l'organe officiel de l'A.B.S.S.A.**
- tout joueur perd sa qualification à l'ABSSA dès sa participation au cours de la saison à une rencontre des championnats de l'U.R.B.S.F.A. donnant lieu à montée ou descente (ou réserve de division supérieure)
- lors de chaque match, tout joueur et tout délégué officiel sera porteur de sa carte d'identité officielle "belge". **IL SERA INTERDIT A TOUT JOUEUR N'AYANT PAS SA CARTE D'IDENTITE DE PARTICIPER A QUELQUE RENCONTRE QUE CE SOIT DE L'A.B.S.S.A. EN CAS D'INFRACTION, IL SERA CONSIDERE COMME JOUEUR NON QUALIFIE.** Est à assimiler à la carte d'identité "belge", la Carte de Séjour du ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.
- En outre, le **Certificat d'Immatriculation (ETRANGER), la carte d'identité spéciale** (fonctionnaires européens), **la carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Economique Européenne** et **le document délivré par le Commissariat Général aux réfugiés et apatrides** seront également acceptés comme documents valables (*Ces documents doivent avoir été émis par les autorités belges compétentes*). Cette notion est basée sur l'interprétation officielle de documents assimilables à la carte d'identité (le passeport, le permis de conduire, le document délivré par la police ou l'administration communale en cas de perte ou de vol de la carte d'identité, etc. **ne sont jamais acceptés**).
- Lorsqu'un joueur, dûment qualifié, est dans l'impossibilité de produire un des documents repris ci-dessus, par suite de résidence à l'étranger, le Secrétariat Général de l'A.B.S.S.A. pourra lui accorder une **carte fédérale spéciale** (coût: 5,00 Euro). Pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 cette carte sera de couleur blanche. Pour les saisons 2025 – 2026 et 2026 – 2027 la carte sera de couleur bleue. Toute demande de carte fédérale devra être introduite au moyen du document prévu à cet effet.
- En cas de disparition de la carte d'identité, le Secrétariat Général de l'A.B.S.S.A. pourra également établir une **attestation provisoire d'identité** (API - de courte durée; *l'API peut être obtenue, au local de l'A.B.S.S.A., le lundi entre 18h00 et 19h00*), l'intéressé devra se présenter lui-même muni de l'attestation délivrée par l'administration ou par la police de la commune, d'une photo récente, format carte d'identité



Royale A.B.S.S.A.

et d'une somme de 15,00 Euros (garantie de 10,00 Euro + 5,00 Euro pour la carte), la garantie étant remboursée au retour de la carte.

Le club visité doit obligatoirement disposer d'un **délégué au terrain affilié et qualifié** au club. Le délégué au terrain ne pourra en aucun cas participer à la rencontre comme joueur et ne pourra être inscrit comme joueur de réserve sur la feuille d'arbitre, il devra remettre à l'arbitre sa carte d'identité pour vérification avant le début de la rencontre.
